



**Bruno De Lille** (Groen), secrétaire d'Etat bruxellois à la mobilité, souhaite octroyer un abonnement gratuit au réseau des vélos Villo sur la base d'une prescription médicale. Cela pourrait aussi concerner les personnes en surpoids. © P.-Y.T.

**Transport**  
Pour la FGTB, le drame de Wingene était prévisible

**C'**était prévisible : tu ne peux pas éviter l'accident quand tu dors dans des conditions précaires. » Daniel Maratta (FGTB Ubot) n'a pas été surpris par la mort de deux camionneurs polonais, dimanche à Wingene, dans l'incendie du hangar où ils dormaient. Depuis, le syndicat socialiste n'a cessé de dénoncer les conditions de travail dans le secteur, tandis que la CSC, elle, a annoncé qu'elle intenterait une action en justice contre l'employeur des deux victimes.

« Et ces gens n'étaient pas les plus mal lotis, constate le permanent syndical. D'autres dorment dans leur camion ou dans des conteneurs, dans le port d'Anvers ». Depuis trois ans, la FGTB Ubot (secteur du transport) dénonce dans un livre noir les conditions sociales lamentables dans lesquelles travaillent ces travailleurs venus de l'Est, ainsi que le dumping social et fiscal que pratiquent certaines sociétés du secteur.

« Dans ce cadre, des collègues sont partis à Bratislava avec une caméra cachée, raconte Daniel Maratta. Là-bas, pour 40 euros, des gens proposent d'installer le siège social de la société, avec une boîte aux lettres dans un immeuble et un numéro de téléphone qui renvoie les appels vers la Belgique ». L'intérêt : une fiscalité plus légère et du personnel local recruté avec un salaire plus bas. « Des chauffeurs sont ainsi amenés en Belgique en camionnette. Ils y travaillent quatre à six semaines puis repartent une semaine dans leur pays se reposer et sont remplacés par d'autres. »

Certains chauffeurs n'offrent qu'en Belgique. Ce faisant, leur employeur enfreint la directive européenne sur le cabotage, qui prévoit qu'un chauffeur étranger ne peut officier que trois jours par semaine dans les frontières d'un autre pays. « Pour contourner cette législation, certains chauffeurs de l'Est qui travaillent en Belgique font parfois un détour de quelques kilomètres par la Hollande pour pouvoir dire qu'ils ont passé la frontière avec leur camion », précise encore Daniel Maratta.

Et le syndicaliste ne cache pas son inquiétude : les services de l'inspection sociale, censés traquer ce genre de fraudes, manquent de personnel. Et des départs prochains n'y seront pas remplacés. ■ **PASCAL LORENT**

**Santé** / Des parents contre-attaquent, après l'exclusion de leur fille

# Vaccins : plainte contre l'ONE

## L'ESSENTIEL

- Plainte pénale, à Namur, suite à l'exclusion, par l'ONE, d'une fillette non vaccinée d'une crèche privée.
- Les parents contestent l'obligation vaccinale.
- Ils plaident l'abus de faiblesse : une première, en Belgique.

**L**a juge d'instruction Chantal Bourgeois, à Namur, est saisie d'une plainte contre X pour abus de confiance, harcèlement et abus de faiblesse. C'est l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) qui est visé. A l'origine des poursuites : des parents dont l'enfant, âgé de moins d'un an, s'est vu exclure d'une crèche privée de la région namuroise, l'ONE constatant que le bambin n'était pas vacciné, comme exigé par l'Office.

Pour la première fois, en Belgique, l'exigence de vaccination de l'ONE est attaquée sur la base de la nouvelle loi sur l'abus de faiblesse (article 496 du code pénal), en vigueur depuis le 3 février 2012. « Ces dispositions, rappelle l'avocat des parents, Philippe Vanlangendonck, punissent ceux qui abusent de la faiblesse des personnes pour les conduire à poser un acte qui nuit à leur intégrité ou leur patrimoine. Ici, l'ONE tente de forcer les parents, qui sont en état de vulnérabilité puisqu'ils risquent de perdre leur travail s'ils doivent renoncer à la garde assurée par la crèche, à commettre une atteinte à l'intégrité physique de leur enfant, en lui administrant des vaccins qu'ils estiment néfastes. »

« Notre fille est inscrite dans cette crèche privée depuis le 6 sep-



L'OFFICE DE LA NAISSANCE ET DE L'ENFANCE exige que les enfants qui fréquentent les crèches se voient administrer un cocktail de vaccins. Une exigence contestée par les plaignants. © D.R.

tembre 2011, précise le père de l'enfant. Et nous nous sommes retrouvés confrontés à un ultimatum de l'ONE, qui menaçait de fermer la crèche si notre fille n'était pas vaccinée avant le 1<sup>er</sup> avril... Nous n'avons eu d'autre choix que de retirer notre fille, pour ne pas nuire à la crèche, tout à fait compréhensible à notre égard, mais nous entendons bien défendre notre droit à la réintégration. »

## Des parents acquittés à Tournai

Outre la loi sur l'abus de faiblesse, l'avocat des parents invoque une décision récente du tribunal correctionnel de Tournai, qui a acquitté des parents poursuivis pour avoir refusé de faire vacciner leur enfant contre la poliomyélite.

Le jugement tournaisien, ren-

du le 16 mars 2011, constate qu'un arrêté royal du 26 octobre 1966 rend obligatoire la vaccination antipoliomyélique, pour tous les enfants, entre le 3<sup>e</sup> et le 17<sup>e</sup> mois de vie, sauf contre-indication médicale. Mais il relève aussi que la loi du 22 août 2002 sur les droits des patients suppose que tout acte médical, donc toute vaccination, est soumis au libre consentement du patient... La loi primant sur tout arrêté royal, le tribunal avait acquitté les parents.

« Le juge a constaté qu'il était tenu d'écarter l'arrêté royal instaurant l'obligation de vaccination, commente Philippe Vanlangendonck. Concrètement, il faut considérer que la loi sur les droits des patients a instauré un régime de liberté vaccinale, en Belgique. N'en déplaise à l'ONE. » ■ **RICARDO GUTIÉRREZ**

## Un autre recours en vue, à Bruxelles

Autre ultimatum. A Bruxelles, cette fois... Le 15 avril, si leur fils ne reçoit pas la troisième dose du vaccin hexavalent exigé par l'ONE, il sera exclu de la crèche communale qu'il fréquente. L'enfant s'est vu administrer les deux premières doses du vaccin hexavalent. « Mais notre fils y a mal réagi, raconte le papa. Et il souffre d'une otite, raison pour laquelle un certificat médical préconise que l'on diffère l'injection de la troisième dose. Si vraiment la vaccination contre la poliomyélite est légalement obligatoire, ce dont nous doutons, nous accepte-

## Politique vaccinale

**L'obligation légale.** La vaccination contre la poliomyélite est la seule qui est rendue obligatoire, par un arrêté royal de 1966.

## Les exigences de l'ONE.

Pour les enfants pris en charge en crèche ou par une gardienne, en Wallonie et à Bruxelles, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) exige la vaccination contre la poliomyélite, la diphtérie, la coqueluche, la rougeole, la rubéole, les oreillons, l'haemophilus influenzae B... Concrètement, à 9 mois, les enfants doivent avoir reçu trois doses du cocktail vaccinal hexavalent (qui protège contre six maladies) Infanrix ou Priorix. Ils sont 54.000 à se le voir administrer, chaque année.

**La contestation.** Des parents s'appuient sur le régime de liberté vaccinale (loi de 2002) sur les droits du patient pour contester les « prétendus vaccins obligatoires ». R. G.

rons de lui administrer une troisième dose de ce seul vaccin, mais pas le cocktail imposé. Et nous n'y consentirons que quand notre fils sera pleinement rétabli. »

L'ONE et la ville de Bruxelles ne veulent rien entendre : elles exigent l'administration de la troisième dose de vaccin hexavalent, pour le 15 avril au plus tard, sans quoi l'enfant sera exclu.

« C'est notre médecin traitant qui estime qu'il faut attendre. Mais l'application du règlement à la lettre importe davantage, semble-t-il, qu'un avis médical autorisé », réagissent les parents. Qui entendent bien défendre leur cause devant le Conseil d'Etat. R. G.

**Incivilités** / Le secteur de la jeunesse dénonce le projet de loi visant à élargir les amendes aux moins de 16 ans

# « Une porte ouverte à l'arbitraire »

**N**ous risquons de franchir un nouveau pas dans la stigmatisation de « la jeunesse d'aujourd'hui », s'inquiètent Bernard De Vos, délégué général aux droits de l'enfant, Bruno Vanobbergen, son homologue fla-

mand, Denis Lambert, directeur de la Ligue des familles, ainsi que les responsables de la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE).

Leur motif d'inquiétude : le projet de loi visant à élargir les sanctions administratives communales (SAC) aux mineurs à partir de 14 ans, projet de loi que la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet (CDH) s'apprete à déposer (Le Soir de mardi). Un texte en chantier qui vise, notamment, à lutter contre les « incivilités ».

## « Une rupture radicale »

« Le mot « nuisance » est de plus en plus souvent associé à la jeunesse, déplorent les auteurs de cette lettre ouverte. Mais quand on cherche une définition claire de ce mot, on constate que l'arbitraire règne en maître. La police et les communes alimentent le champ lexical du concept comme bon leur semble. Est-il question de comportements ou d'attitudes pénalement répréhensibles ? De quoi parle-t-on au juste ? », interrogent les signataires.

Poussé dans le dos par quelques bourgmestres, le gouvernement Di Rupo entend donc donner aux communes des outils pour sanctionner davantage cer-

tains « comportements » (bandes de jeunes en rue ou dans les parcs récréatifs, vols à l'étalage, injures...). « Nous ne sommes pas des naïfs qui plaidons pour l'impunité, préviennent ces spécialistes de la jeunesse. Quiconque commet un délit doit bien sûr être sanctionné, et c'est pour cela qu'il existe déjà un cadre juridique (le juge de la jeunesse). »

Mais à leurs yeux, ce projet de loi constitue une « rupture radicale avec la vision actuelle du droit de la protection de la jeunesse » qui se fonde sur une majori-

té pénale fixée à 18 ans et sur le recours exceptionnel au dessaisissement pour les 16-18 ans. Et les garanties annoncées par le gouvernement (une procédure de médiation, des sanctions « adoptées et proportionnées ») ne suffiront pas.

« Le législateur ne peut pas da-

vantage ouvrir la porte à l'arbitraire en abaissant l'âge limite des sanctions sans avoir auparavant développé une définition légale des nuisances », concluent les auteurs. En rappelant que le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies regarde de près ce système que la Belgique s'apprete à mettre en place. ■ **H. Do.**

## AVIS

### COMMUNE D'ANDERLECHT

PLAN PARTICULIER D'AFFECTATION DU SOL

### AVIS D'ENQUÊTE

Le dossier suivant est mis à l'enquête du 10 avril 2012 au 9 mai 2012 :

- Approbation du Projet de plan du PPA « Quartier des Trèfles » et le rapport sur les incidences environnementales.

Le dossier est déposé à l'intention du public à l'hôtel communal, service du Développement Urbain, rue Van Lint, n° 6, 2<sup>e</sup> étage, du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et le lundi de 18h à 20h, ou sur rendez-vous pris par téléphone au n° 02/558.08.61 ou 02/558.08.65.

Les réclamations et observations sont à adresser entre les dates précitées au Collège des Bourgmestres et Échevins. Quiconque peut dans les mêmes délais demander à être entendu par la Commission de concertation.



**BERNARD DE VOS**, délégué général aux droits de l'enfant. © SYLVAIN PIRAUX.

**CONCOURS**

**Club LE SOIR**

Gagnez 20X4 places de cinéma, des cartables, des lunettes et des draps « Sur les traces du Marsupilami »

Participez sur [www.clubdusoir.be](http://www.clubdusoir.be)